



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

## MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville  
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

### PUBLICATION DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES

(APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

L'an deux mille vingt - quatre et le 22 janvier à 18h40,  
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à		P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X								
RUIZ	Arlette	X			THOUROUDE	Alain		X		
CHALLIER	Bruno	X			MURE	Line-Marie		X		BONESSO P.
LECLERC	Caroline	X			PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X			BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X			JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X			GRATTAPAGLIA	Mireille		X		JOURDAN E
SCHILLINGER	Martine	X			HOURS	Cyrille		X		
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X			D'HEILLY	William		X		
POURRIERE	Denis	X					12	05	01	

**Conseillers municipaux en exercice : 18**

**Présents : 12**

**Absents : 06**

**Dont :**

**Absents excusés ayant donné procuration : 02**

*Absents excusés sans procuration : 03*

*Autres absents : 01*

A l'appel des conseillers présents, le quorum tel que défini à l'article Article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales étant constaté, le Maire a déclaré la séance du conseil municipal ouverte à 18h40.

#### 1. Désignation secrétaire de séance

M. Paul BONESSO a été proposé comme secrétaire de séance.

**Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés**

**2. Adoption du compte rendu de la séance précédente** en application des dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT

**Vote : Adoptée à l'unanimité** des conseillers présents ou représentés

**3. Fonctionnement du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que **Monsieur Karl AHLBORN** a confirmé par courrier remis le 19 janvier, son souhait **de renoncer au bénéfice du siège laissé vacant** au sein du Conseil Municipal suite à la démission de Mme Anne-Marie GHIPPONI.

En application des dispositions de l'article L270 du Code électoral, la personne candidate relevant de la même liste sur laquelle madame GHIPPONI avait été élue, et venant immédiatement après Monsieur Karl AHLBORN va être appelée à occuper le siège.

Monsieur le Préfet a été informé en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le siège en question étant en l'état non pourvu, le Conseil Municipal ne comptera de nouveau, pour cette séance, que 18 conseillers municipaux en exercice sur les 19 sièges que compte l'assemblée municipale.

**S'agissant d'une simple information, il n'y a pas de vote.**

**4. Affaires sociales et solidarité :**

- Vote d'une subvention en faveur des sinistrés des inondations des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

**Vote : Adoptée à l'unanimité** des conseillers présents ou représentés

**5. Finances :**

- Autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 (Budget principal et budget eau et assainissement).

**Vote : Adoptée à l'unanimité** des conseillers présents ou représentés

- Adoption de la valeur surtaxe pour le budget eau et assainissement.

**Vote : Adoptée à l'unanimité** des conseillers présents ou représentés

- Décision relative à la mise en place des fonds de concours annuels de la CCPV.

**Vote : Adoptée à l'unanimité** des conseillers présents ou représentés

**6. Affaires foncières et patrimoniales :**

- Modification de la délibération n° 2023-10-16-08 portant sur l'acquisition de parcelles de terrain.

**Vote : Adoptée à l'unanimité** des conseillers présents ou représentés

- Modification de la délibération n° 2023-10-16-09 portant sur l'acquisition de parcelles de terrain.

**Vote : Adoptée à l'unanimité** des conseillers présents ou représentés

- Acquisition de 7 parcelles de terrain situées quartier Malaurie.

**Vote : Adoptée à l'unanimité** des conseillers présents ou représentés

- Modification de la délibération n° 2022-12-13-12 portant rétrocession de terrain impasse de La Louve.

**Vote : Adoptée à l'unanimité** des conseillers présents ou représentés

- Autorisation de cession d'un véhicule municipal.

**Vote : Adoptée à l'unanimité** des conseillers présents ou représentés

## **7. Environnement et Cadre de vie :**

- Prescription d'élaboration d'un Règlement Local de la Publicité permettant de préserver le cadre paysager de la commune.

**Vote : Adoptée à l'unanimité** des conseillers présents ou représentés

- Commission de suivi de site de stockage de déchets sur la commune de Ginasservis ; désignation de représentants à la demande de Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

**Vote : Adoptée à l'unanimité** des conseillers présents ou représentés

## **8. Ressources Humaines :**

- Modifications du Tableau des effectifs des agents municipaux.

**Vote : Adoptée à l'unanimité** des conseillers présents ou représentés

## **9. Intercommunalité :**

- Adoption, d'une modification des statuts du SIANOV dans le cadre du transfert de compétences de la commune de Varages au profit du Syndicat pour la gestion des boues.

**Vote : Adoptée à l'unanimité** des conseillers présents ou représentés

## **10. Échanges divers :** situation du bail commercial de l'Auberge du Montagnier

*M. Eric JOURDAN interroge M. le Maire sur la situation de l'Auberge du Montagnier.*

*M. le Maire confirme à M. JOURDAN sa préoccupation quant à cette situation et expose les faits :*

*En 2020 en raison des différents épisodes de la pandémie COVID, la Commune avait accordé, par délibération du Conseil Municipal, une remise ponctuelle des loyers à la société LISI détentrice du bail commercial, au titre d'un soutien et d'une solidarité au regard des difficultés économiques du moment.*

*Cependant la société LISI n'a ensuite plus jamais honoré ses loyers, annonçant sans cesse une reprise prochaine des paiements sans concrétisation. Les services de la*

*Trésorerie de Brignoles ont tenté d'accompagner la résolution de cette situation en accordant des dispositifs d'étalement de paiement sollicités par la société. Pour autant les paiements n'ont jamais réellement repris, si bien que l'encours de la dette auprès de la commune est aujourd'hui d'environ 30 000 €.*

*Enfin, c'est par l'intermédiaire des services de la Trésorerie de Brignoles que la Commune vient d'être informée de la mise en liquidation judiciaire de la société courant décembre par le Tribunal de Commerce de Draguignan, procédure que nous ignorions totalement de même que le placement en redressement qui courait semble-t-il depuis une année et dont la société LISI n'a jamais informé la Commune.*

*La commune met dès lors tout en œuvre pour que ses créances soient placées en situation de priorité par le liquidateur judiciaire nommé et procède aux démarches pour tenter de reprendre possession des lieux et permettre une réouverture avec un partenaire fiable pour la saison estivale prochaine, bien que chacun a conscience qu'au regard de la complexité de ce type de procédure, cette option semble fragile.*

**S'agissant d'un simple échange, il n'y a pas de vote**

\*\*\*

**L'ordre du jour et les questions étant épuisés, Monsieur le Maire a levé la séance du Conseil Municipal à 21h00.**

\*\*\*

**Le Maire,**



**E. HUGOU**